

ARRETE N° ST-39-2025

**OBJET : Interdiction de stationner - Fermeture des parkings
Parkings de la Plage**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de la Commune de Sevrier relative à l'interdiction de stationner, Parkings de la Plage, route du Port et route de la Plage,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté modifie l'article 4 de l'arrêté n° ST-159-2024 selon les prescriptions indiquées dans l'article 2 du présent document, les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 2 –

Le stationnement des véhicules sur les parkings sera interdit sur les zones de l'emprise chantier. Une base de vie pour les besoins du chantier sera mise en place Route du Port sur l'emprise de 4 places de stationnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Mairie de Sevrier,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 11 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 13/03/2025
Publié le : 13/03/2025
Mis en ligne le : 14/03/2025
Notifié le : 13/03/2025